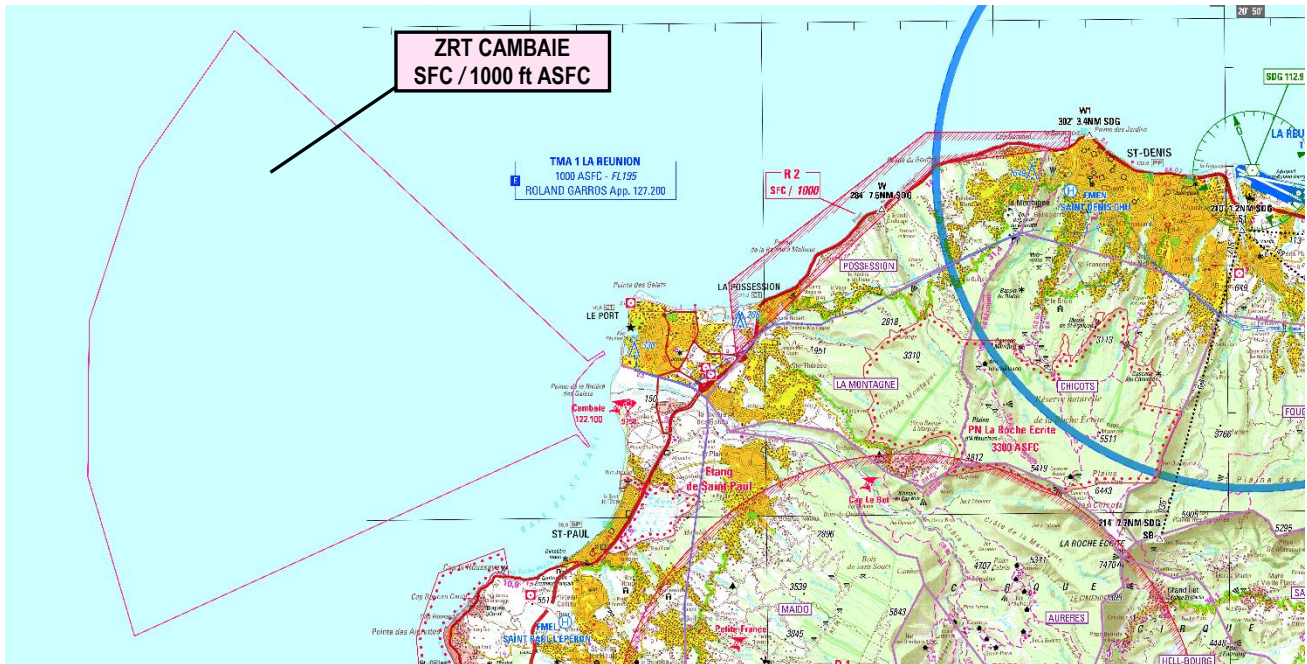


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour la mise en œuvre de drones au large de
Cambaie à La Réunion

En vigueur : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025

Lieu : CAMBAIE – LA REUNION – FIR FMMM

Ce SUP AIP prolonge le SUP AIP RUN 005/24.



Extrait carte SIA 1/100 000 La Réunion – Edition 2022

ACTIVITÉ

Vols d'aéronefs sans personnes à bord pour de la surveillance maritime.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable H24.

Activation de la zone par NOTAM.

GESTIONNAIRE

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien (DSAC-OI)

STATUT

La ZRT se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

INFORMATION DES USAGERS

L'activité réelle dans les zones sera annoncée sur la fréquence A/A Cambaie 122.100 MHz.

CONDITIONS DE PENETRATION

Contournement obligatoire y compris pour les aéronefs sans personne à bord sauf pour :

- les aéronefs autorisés par le gestionnaire de la zone,
- les aéronefs d'Etat et les aéronefs participant à des missions de sauvetage et de secours lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact du gestionnaire de la zone.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

Limites latérales

20°58'08"S 055°15'55"E
20°58'32"S 055°16'12"E
20°58'34"S 055°16'10"E
20°58'18"S 055°15'55"E
21°02'17"S 055°06'19"E
20°59'03"S 055°05'21"E
20°55'53"S 055°05'25"E
20°52'48"S 055°06'32"E
20°50'02"S 055°08'38"E
20°56'49"S 055°16'11"E
20°56'37"S 055°16'31"E
20°56'41"S 055°16'33"E
20°56'47"S 055°16'21"E
20°57'12"S 055°15'57"E
20°57'27"S 055°15'51"E
20°57'50"S 055°15'50"E
20°58'09"S 055°15'55"E
20°58'08"S 055°15'55"E

Limites verticales

SFC / 1000 ft ASFC